

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODÈVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 08 décembre 2025**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2025/12/02**

Date de la convocation	01/12/2025
	<b><u>Exprimés : 22</u></b>
Présents : 16	Pour : 22
Absents : 5	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu  
ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude  
VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUSSON, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Mohamed NOUGOUM

Etaient absents : MM Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM

Procurations : - Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT

- Mme Carine GASC à Mme Isabelle GAVINET
- Mr Georges GASC à Mr Claude VALERO
- Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUSSON
- Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
- Mme Laëtitia CAPELLE à Mme Sophie ROYON

**Objet : Mise à disposition de salles municipales – demandes émanant de candidats ou partis politique candidats aux élections en période pré-électorale et électorales - Tenue de réunions publiques à caractère général**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les prochaines élections municipales se dérouleront le 15 et 22 Mars 2026 et qu'à cette occasion la Mairie sera saisie de demandes émanant des partis politiques sollicitant le prêt de salles communales en vue d'organiser des réunions publiques.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 21 44-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'<sup>1</sup> article L. 52.8 du Code électoral, « les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale. Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien-sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats. »

A ce titre et par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que les modalités de mise à disposition des salles municipales à l'ensemble des candidats ou partis politiques candidats à une élection soient validées conformément au règlement proposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Oui l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement pour la mise à disposition de salles municipales aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés pour la tenue de réunions publiques
- **ADOPTE** la convention de mise à disposition de salles municipales aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés pour la tenue de réunions publiques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20251208-2025-12-02-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2025